

CH_VB 94.3510 vom 14. Juni 1995

Bundesverwaltung, 1995-06-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3510

FR: CH_VB 94.3510 du 14 juin 1995

IT: CH_VB 94.3510 del 14 giugno 1995

Erwägungen

E. 14

Juni 1995 599 Interpellation Huber truction massive est un défi majeur pour le présent et pour l'avenir. La Suisse a adhéré en 1968 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui pose des problèmes particuliers puisqu'il expire en 1995. Il est dans notre intérêt d'oeuvrer à la prorogation et à l'amélioration de ce traité. La convention sur les armes biologiques de 1972 ne contient pas de clauses de vérification. L'évolution de la biotechnologie et du génie génétique nous oblige à renégocier ce traité en priorité. La Convention sur les armes chimiques, qui a été examinée récemment par les Conseils, contient de nombreux éléments d'un accord moderne et pertinent. Le problème de la prolifération prend de l'ampleur parce qu'il existe un grand nombre de missiles balistiques et de croisière dont l'utilisation est relativement simple et la précision de plus en plus fiable. Nul n'ignore que des spécialistes de l'Est et de l'Ouest ont trouvé refuge, pour diverses raisons, dans des pays qui s'occupent de s'équiper en armes de destruction massive et de les perfectionner. Des signes qui indiquent que même des structures non étatiques entrent en possession de moyens de destruction massive et de lance-missiles se multiplient. Il s'agit là d'un danger supplémentaire pour la paix et la sécurité mondiales. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.